CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ABSYSTECH ET SES FILIALES (MATERIELS, PROGICIELS ET SERVICES CONNEXES) APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2023.

Les clauses ci-après ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles ABSYSTECH et ses filiales (ci-après collectivement désignées « la société ») assurent la fourniture de biens et services conexes dans le cadre de marché ou de commande. Les présentes conditions excluent l'application de toutes conditions d'achat du client, quelles que soient les clauses figurant sur les documents commerciaux de ce dernier. Si une clause des présentes conditions s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décrite, sans pour autant entraîner la nullité du contrat, ni altérer la validité des autres stipulations.

1 DDIV

- 1.1 Les prix figurant dans tout tarif ou propositions de prix communiqués par la société sont exprimés hors TVA et libellés en euro.
- 1.2 Les prix sont fermes et non révisables à condition que la commande parvienne à la société avant l'expiration du délai de validité stipulé dans la proposition.
- 1.3 Les prix et tarifs sont majorés des taxes en vigueur lors du fait générateur.
- 1.4 Les prix et tarifs s'entendent hors frais. Les frais de déplacement et de séjour sont facturés aux frais réels justifiés. Les autres frais annexes, y compris les frais de port, d'installation, de connexion et de mise en route, sont facturés en sus, à moins qu'il n'en soit convenu autrement par écrit.
- 1.5 La société se réserve le droit de modifier le prix de chacune des formules d'abonnement. AbsysTech informera chaque abonné par courrier électronique de toute hausse de tarif au minimum un mois avant sa prise d'effet. Dans une telle hypothèse, l'abonné n'acceptant pas cette hausse de tarif pourra résilier son abonnement par lettre recommandée avec accusé de réception, cette résiliation prenant effet à la prochaine échéance d'abonnement. A défaut de résiliation par l'abonné, la nouvelle tarification sera dès lors applicable à compter de la prochaine échéance d'abonnement suivant la prise d'effet de la nouvelle tarification.
- 1.6 Les tarifs des prestations de service, qu'elles soient facturées périodiquement ou non, seront révisés chaque année en suivant l'indice Syntec selon la formule P1 = P0 x S1/SO, dans laquelle P0 est le dernier prix facturé, P1 est le nouveau prix facturé, S1 le dernier indice SYNTEC publié, S0 est l'indice SYNTEC antérieur de 12 mois à celui de S1. Si pour une raison conjoncturelle, S1 était inférieur à S0. le rapport S1/S0 sera considéré comme égal à 1.

2 COMMANDES

Les commandes devront parvenir à la société sous forme écrite (courrier, courriel ou télécopie). Les commandes sont fermes et définitives pour le client dès leur première émission. La commande est entendue acceptée dès sa reprise par la société dans un accusé de réception ou par la livraison. Toute annulation, retrait ou diminution de la commande, sauf accord exprès de la société, constitue une violation par le client de ses obligations contractuelles. Pour toute annulation partielle ou totale de commande, expressément autorisée par la société, le client pourra être redevable d'une pénalité d'un montant établi à 15 % du prix TTC total de la commande, si bon semble à la société. Toute facture dont le montant des matériels est inférieur à 500 EUR hors TVA, qu'elle corresponde à la totalité ou, à la suite d'une livraison partielle ou multisites demandée par le client, à une partie du montant de la commande du client, donnera lieu à la facturation en sus d'une somme forfaitaire de 15 EUR, majorée de la TVA en vigueur, pour frais de gestion.

3 DELAIS DE LIVRAISON

Les délais de livraison sont indicatifs, sauf accord sur une date ferme mentionnée sur la proposition commerciale. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent donner lieu à dommagesintérêts, à retenue, ni à annulation des commandes en cours.

4 TRANSFERT DE RISQUES

Le client est tenu lors de la livraison de vérifier que les biens livrés n'ont pas subi d'avarie, qu'il n'y a pas de perte partielle, et d'effectuer dans les formes et délais prescrits par l'article L 133-3 du code de commerce les éventuelles réserves auprès du transporteur et d'en aviser par écrit la société. Le défaut de réserve motivée dans les délais et selon les formes prescrits et l'absence d'information écrite à la société rendront toute réclamation ultérieure irrecevable.

5 CONDITIONS DE PAIEMENT

- 5.1 Sauf dérogation particulière, les factures sont émises par la société à la livraison ou après service rendu.
- 5.2 A défaut de mention particulière, les factures sont payables à réception de facture au siège social de la société, net et sans escompte.
- 5.3 Aucun escompte n'est accordé par la société.
- 5.4 Toute commande supérieure à 2500 euros doit être accompagnée d'un acompte à la commande de 30% de son prix TTC.
- 5.5 Dans le cas de détérioration du crédit du client, la société pourra soumettre l'acceptation de la commande ou de la livraison à la fourniture par le client d'une garantie satisfaisante ou au paiement préalable des biens et services.

6 DÉFAUT DE PAIEMENT

6.1 Sans préjudice de dommages et intérêts, le défaut de paiement d'une facture à son échéance entraîne de plein droit la résiliation ou résolution du contrat si bon semble à la société, sur simple mise en demeure effectuée par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée, restée sans effet pendant 8 jours, et la restitution des bienes sans délai. Les acomptes resteront acquis à la société et seront imputés : successivement sur la différence de valeur vénale du bien

repris, puis sur les autres créances non réglées. Le solde sera attribué à la société à titre d'indemnité. Tout défaut de règlement, non réparé dans les conditions ci-dessus, entraînera en outre la déchéance du terme des autres factures et rendra immédiatement exigible l'intégralité des sommes dues.

6.2 Toute somme non payée à échéance porte immédiatement intérêts, sans qu'un rappel ne soit nécessaire, et ce jusqu'à complet règlement, sans préjudice de dommages et intérêts. Les intérêts de retard sont fixés au taux de 12% par an.

6.3 A compter du 1er janvier 2013, une indemnité de recouvrement de 40€, non soumise à la TVA, est applicable sur chaque facture impayée à date et s'ajoute aux intérêts de retard précédemment cités, en application des articles L441-3 et L441-6 du code de commerce.

7 LICENCE DE PROGICIELS

7.1 Le titulaire d'une licence d'un progiciel n'en acquiert jamais la propriété intellectuelle. Il devient seulement titulaire d'un droit, non cessible et non exclusif d'utilisation pour ses besoins propres, régi par les conditions de licence de l'éditeur accessibles sur le site de l'éditeur ou fournies par la société sur simple demande du client. En acceptant la proposition de la société, le client déclare avoir pris connaissance et accepté l'intégralité des conditions de licence de l'éditeur.

7.2 Sans préjudice de tout droit d'auteur pouvant protéger le progiciel et sa documentation, le client s'interdit lui-même ou par l'intermédiaire de tiers :

- de reproduire en tout ou partie le progiciel, au-delà d'une seule copie de sauvegarde pour la sécurité d'exploitation, et/ou la documentation par n'importe quel moyen et sous n'importe quelle forme.
- de traduire ou de transcrire le progiciel et/ou la documentation dans tout autre langage ou de les adapter.

8 RESERVE DE PROPRIETE

8.1 Conformément à la loi du 12 mai 1980, les matériels ainsi que les progiciels restent la propriété de la société jusqu'au complet paiement (encaissement effectif) des sommes dues. L'acceptation des livraisons ou des documents afférents à cette livraison vaut acceptation de la présente clause.

8.2 Le client détenteur desdits biens en supportera personnellement tous les risques et devra les considérer comme en dépôt chez lui, les conserver de telle sorte qu'ils ne puissent être confondus avec des marchandises de même nature provenant d'autres fournisseurs, et les assurer valablement contre tous dommages.

9 RECEPTION

9.1 La réception des biens résulte de la constatation de leur conformité avec les spécifications techniques publiées par le constructeur et/ou éditeur.

9.2 La constatation de la conformité est réputée acquise si dans un délai de 5 jours calendaires à compter de la livraison, le client n'a pas fait de réserves motivées par lettre recommandée à la société. Pour les prestations, la remise du bon d'intervention vaut pour acceptation de la conformité des travaux ainsi que des temps passés, sauf avis contraire du client dûment motivé, notifié par écrit dans les 8 jours de cette remise.

10 PRESTATIONS DE SERVICES

10.1 La société exécute les prestations de services du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00 heures françaises métropolitaines, exceptés les jours fériés légaux. En cas d'intervention sur site client, ce dernier assure le libre accès au personnel de la société. Un représentant du client doit être présent lors de toute intervention de la société. Le client communique à la société tout élément nécessaire à l'exécution du service. Sauf stipulation expresse contraire, sont exclus au titre des services les travaux de reconstitution de fichiers ou données détruits ou altérés pour quelque cause que ce soit.

10.2 Les prestations réalisées par la société sont comptabilisées sous forme de "Crédits", chaque Crédit correspondant à une heure de prestation de support dans les conditions standards. La valeur du Crédit peut varier suivant les conditions définies dans le tarif en vigueur de la société, disponible sur simple demande à l'adresse commerce@absystech.fr.

10.3 Sauf dans le cas où le client aurait souscrit une formule « ticket Zen » ou s'il possède un solde de Crédit positif, les prestations dites « à la charge du client » sont facturées mensuellement suivant le tarif du Crédit unitaire en vigueur au moment de l'édition de la facture, disponible sur simple demande à l'adresse commerce@absystech.fr.

10.4 Les prestations sont exigibles à la clôture du ticket, le client étant libre durant la période où le ticket est ouvert de contester la charge de facturation. Il est expressément entendu qu'une fois le ticket clôturé, la charge de facturation ne peut être contestée par le client.

11 RETOUR DES BIENS

Aucun bien ne pourra être retourné à la société, sans son accord écrit, les frais de transport et de remise en stock éventuels étant à la charge du client.

12 RESPONSABILITE ET GARANTIE

- 12.1 La garantie conventionnelle des biens distribués ou commercialisés par la société est celle éventuellement accordée par leur fabricant ou éditeur.
- $12.2\,\mathrm{La}$ garantie ne s'applique pas aux défauts ou dommages résultant notamment :
- d'une interconnexion à un produit logiciel ou à des produits tiers ou fournis par le client,

- d'un mauvais fonctionnement (panne, erreur, incompatibilité, ...) de l'environnement d'utilisation,
- d'une modification non approuvée par la société, d'un mauvais usage du bien, ou d'un entretien incorrect ou inadéquat par le client.
- du non-respect à un moment quelconque des spécifications d'environnement ou d'alimentation électrique.

12.3 La société exécute ses obligations conformément aux règles de l'art et est tenue d'une obligation de moyens. Il appartient au client d'apporter la preuve de la faute de la société. Si la responsabilité de la société était retenue, l'indemnité mise à sa charge ne pourra excéder de convention expresse une fois et demie le prix du bien ou de la prestation ayant motivé la responsabilité. En aucun cas la société ne sera tenue pour responsable des dommages indirects, y compris les dommages aux données, perte d'exploitation, préjudice commercial. Le client est informé qu'il lui appartient de prendre les précautions nécessaires pour sauvegarder ses propres données.

12.4 En raison de la complexité des techniques informatiques, la société ne garantit pas que le fonctionnement des biens et services fournis s'effectuera sans interruption ou sans erreur.

12.5 Ces limitations de responsabilité demeurent toutefois soumises aux conditions de validité de droit commun.

13 CONDITIONS PARTICULIERES

Des conditions particulières de vente peuvent venir en supplément des présentes conditions générales, relativement aux biens et/ou services proposés par la société. Ces conditions particulières sont les suivantes :

- Conditions particulières de vente du service de sauvegarde de données
- Conditions particulières de vente des prestations de support informatique
- Conditions particulières de vente des prestations de développement d'application
- Conditions particulières de vente de support de communication (xDSL, fibre, téléphonie)

14 REGLEMENTATIONS SPECIALES

14.1 En raison de leurs spécificités techniques, certains biens peuvent être soumis par l'autorité publique à l'octroi préalable d'autorisations spéciales ou de licences à l'importation, à l'exportation, et/ou à l'utilisation. Dans ce cas, le client s'engage à accomplir les formalités nécessaires pour l'obtention de ces autorisations ou licences (notamment, autorisation préalable du fabricant, des administrations gouvernementales françaises, des autorités du pays d'origine et/ou du pays d'importation).

14.2 La société ne pourra en aucun cas être tenue responsable du non-respect de la réglementation et/ou de la non-obtention des autorisations ou licences.

14.3 La société informe le client que la fourniture, l'utilisation, l'exportation dans certains pays, ou la réexportation, et/ou le transfert intracommunautaire de biens incorporant des moyens de cryptologie sont soumis à l'autorisation des autorités françaises. Ces autorisations peuvent être limitées et/ou temporaires. Elles peuvent être retirées par les autorités qui les ont délivrées, et sous leur seule responsabilité.

15 FORCE MAJEURE

15.1 La société sera dégagée de toute responsabilité en cas de force majeure ou pour tout autre motif indépendant de sa volonté. Seront considérés comme cas de force majeure les événements on incidents indépendants de sa volonté et de son contrôle tel que les grèves externes à l'entreprise, le blocage des moyens de transport, le blocage des télécommunications, la pénurie de main d'œuvre, la pénurie ou arrêt de fabrication ou d'édition des matériels et progiciels et les modifications à caractère légal ou réglementaire pouvant influer sur les biens ou services fournis ou leur utilisation.

15.2 Si les effets d'un cas de force majeure se prolongent pendant plus d'un mois, chacune des parties aura la faculté de résilier la commande dont la livraison aura été ainsi retardée ou empêchée.

16 DROIT APPLICABLE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

 $16.1\,\mathrm{Les}$ présentes conditions générales ainsi que les actes qui en seront la conséquence sont soumis au droit français.

16.2 POUR TOUT LITIGE SUSCEPTIBLE DE SURVENIR EN RAPPORT AVEC LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES OU AVEC LES ACTES QUI EN SERONT LA CONSÉQUENCE, ET QUI NE POURRAIT ETRE RESOLU A L'AMIABLE DANS LES DIX JOURS SUIVANT LA REUNION DES PARTIES, ATTRIBUTION EXPRESSE DE JURIDICTION EST FAITE AUX TRIBUNAUX DU RESSORT DU SIÈGE SOCIAL DE LA SOCIÉTÉ ABSYSTECH.

17 CONFIDENTIALITE

Les matériels, documents, données et informations échangés entre le client/prospect et AbsysTech (Telecom) sont considérés comme confidentiels. Ils ne peuvent être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître sans l'accord écrit des deux parties.

CGV AbsysTech. Novembre 2023